

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 08 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20251008-DEL202561ULI-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le deux octobre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

Nombre de conseillers En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 14
--

DEL 2025 61 Participation financière aux charges scolaire de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des enfants de Saint-André-Le-Gaz sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) des Abrets en Dauphiné.

Par délibération du 7 juillet 2025, la commune des Abrets en Dauphiné a fixé pour l'année 2024-2025, la participation des communes à hauteur de 462€ pour la scolarité, 248.40€ pour l'accès au restaurant scolaire et de 4 500€ pour une AVS durant le temps de midi par enfant.

La commune de Saint-André-Le-Gaz est redevable de cette participation pour 2 enfants soit :

- 462€ de scolarité et 248.40€ de frais de repas soit 710.40€ par élève soit 1 420.80€
- 4 500€ pour une AVS sur le temps de midi pour un enfant

Soit un total de 5 920.80€ pour les deux enfants

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de participation financière pour le paiement à hauteur de 5 920.80€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention et à verser la somme de 5 920.80€ pour l'année 2024-2025 pour la participation de la commune à la classe ULIS des Abrets en Dauphiné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 09/10/ 2025 ;

Le Secrétaire,
Murielle SALCEDO



Le Maire,
Magali GUILLOT

